



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

**Les décisions de la jurisprudence de
droit public et privé**

Avril 2013



La Fédération CGT Santé Action Sociale met à votre disposition une sélection non exhaustive des principales décisions jurisprudentielles de droit public et privé.

La jurisprudence de droit public regroupe les décisions du tribunal administratif, de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'Etat et concerne les agents de la fonction publique.

La jurisprudence de droit privé regroupe les décisions du Conseil des Prud'hommes, du Tribunal d'instance ou de Grande instance, de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation et concerne les salariés du secteur privé.

Tous les textes législatifs et réglementaires et la jurisprudence sont disponibles sur le site de [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr).

Les jurisprudences de Droit Public

- Arrêt N°329570 du Conseil d'État du 12 avril 2013 indiquant que les limitations apportées au droit de grève, par la réquisition de salariés de centrales nucléaires d'EDF, résultent de la nature de mission de service public d'intérêt général de l'exploitation, garantissant l'approvisionnement en électricité du pays.

- Arrêt N°364239 du Conseil d'État du 12 avril 2013 précisant que les recours formés contre les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées statuant sur une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article L.5213-1 du code du travail, constituent des recours de plein contentieux.

- Arrêt N°354426 du Conseil d'État du 27 mars 2013 indiquant qu'une administration peut prendre en compte la localisation du centre des intérêts moraux et matériels du conjoint ou du partenaire au sein d'un PACS de l'agent, pour l'attribution d'un congé bonifié

- Arrêt N°352586 du Conseil d'État du 25 mars 2013 précisant que le délai de recours contentieux contre une décision administrative remise en main propre à un agent et comportant l'indication des voies et délais de recours, commence à courir à compter de la notification, alors même que l'intéressé a refusé d'y apposer sa signature.

- Arrêt N°347635 du Conseil d'État du mercredi 20 mars 2013 indiquant que le placement en congé de longue durée du fonctionnaire est subordonné à la condition que celui-ci ait épuisé ses droits à congé de longue maladie rémunérée à plein traitement.

- Arrêt N°347295 du Conseil d'État du 20 mars 2013 indiquant que les frais des soins d'un agent, en lien avec la symptomatologie ressentie à la suite de l'accident de service dont il avait été victime et des rechutes consécutives, doivent être pris en charge par son employeur public



Les jurisprudences de Droit privé

- Arrêt N°11-28398 de la Cour de Cassation du 24 avril 2013 précisant que toute convention de forfait en jours d'un salarié doit être prévue par un accord collectif dont les stipulations assurent la garantie du respect des durées maximales de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires. A défaut, la convention de forfait jour est nulle.

- Arrêt N°11-15204 de la Cour de Cassation du 24 avril 2013 précisant que l'absence de promotion d'un salarié tout au long de sa carrière et des témoignages faisant état d'une ambiance homophobe au sein de l'entreprise sont de nature à laisser présumer l'existence d'une discrimination en raison de l'orientation sexuelle du salarié

- Arrêt N°11-27550 de la Cour de Cassation du 17 avril 2013 indiquant que, sauf intention de nuire à son employeur, un salarié n'a pas à rembourser à son employeur les contraventions pour stationnement irrégulier et excès de vitesse qu'il commet lors de la conduite du véhicule professionnel mis à sa disposition.

- Arrêt N°11-28032 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 précisant que l'insuffisance professionnelle d'un salarié peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement lorsqu'elle repose sur des éléments précis, objectifs et imputables au salarié. Le juge doit apprécier le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur en formant sa conviction au vu des éléments fournis par les parties

- Arrêt N°11-25841 de la Cour de Cassation du 10 Avril 2013 précisant que la clause du contrat de travail d'un salarié qui lui permet de rompre son contrat de travail et de bénéficier d'une indemnité dite "golden parachute" est licite dès lors qu'elle est justifiée par les fonctions du salarié au sein de l'entreprise et qu'elle ne fait pas échec à la faculté de résiliation unilatérale du contrat par l'une ou l'autre des parties.

- Arrêt N°11-27384 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 précisant qu'un employeur qui ne propose pas à un salarié un contrat de travail conforme aux dispositions du code du travail, justifie la prise d'acte de la rupture et, du fait de ce manquement, les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse

- Arrêt N°12-13282 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 indiquant que le CDD d'un salarié ayant pour terme le retour d'un autres salarié remplacé, absent du fait de son congé parental d'éducation, se poursuit à l'expiration de ce congé en raison de la prolongation de l'absence du salarié, même pour un autre motif

- Arrêt N°11-25619 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 indiquant que le fait pour un salarié de solliciter un emploi au sein d'une société concurrente ne caractérise pas, à lui seul, une violation d'une clause de non-concurrence. Ainsi, l'infraction à la clause ne sera caractérisée que si le salarié est effectivement embauché.



- Arrêt N°12-12734 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 précisant qu'un employeur qui ne respecte pas la négociation prévue au contrat de travail en vue d'une éventuelle promotion du salarié justifie une prise d'acte de la rupture du contrat du salarié
- Arrêt N°11-19530 de la Cour de Cassation du 10 avril 2013 indiquant qu'une injure inscrite sur une page privée de facebook ne peut être assimilée à une injure publique, mais privées. Ainsi, ce fait est passible d'une amende de première classe de 38 €
- Arrêt N°12-13921 de la Cour de Cassation du 4 avril 2013 précisant qu'un salarié victime d'un accident du travail n'est pas obligé de saisir préalablement le TASS pour engager une action en responsabilité de droit commun contre un tiers qu'il estime responsable de son dommage.
- Arrêt N°11-23678 de la Cour de Cassation du 3 avril 2013 indiquant qu'un salarié, qui dispose d'un véhicule de service et qui refuse une mutation sur sa zone géographique à 100 kilomètres de sa première affectation, peut être licencié pour cause réelle et sérieuse
- Arrêt N°12-10092 de la Cour de Cassation du 3 avril 2013 précisant que le versement de primes exceptionnelles à un salarié ne peut tenir lieu de règlement des heures supplémentaires, peu important que le montant de ces primes semblent correspondre à celui des heures supplémentaires effectuées.

© Fédération CGT Santé Action Sociale - 2013